



Décision n° 2024/07
de la Commission des titres d'ingénieur (CTI)
relative à l'attribution du label EUR-ACE®
à trois diplômes de
l'Institut supérieur d'informatique

École

Nom :	Institut supérieur d'informatique
Sigle :	ISI-UTM
Type :	Établissement étranger Établissement d'enseignement supérieur public
Pays :	Tunisie
Site de l'école :	Ariana
Type de formation :	Diplôme d'ingénieur

Objet de la demande d'attribution du label EUR-ACE® :

Catégorie NEU (Nouvelle attribution du label EUR-ACE®) : Diplôme national d'ingénieur en sciences appliquées et technologiques, spécialité : Ingénierie de développement du logiciel (IDL) Diplôme national d'ingénieur en sciences appliquées et technologiques, spécialité : Ingénierie et développement des infrastructures et des services de communications (IDISC) Diplôme national d'ingénieur en sciences appliquées et technologiques, spécialité : Ingénierie des systèmes embarqués et objets connectés (ISEOC)
--

- Vu la demande présentée par l'Institut supérieur d'informatique ;
- Vu le rapport d'évaluation établi par Pascal TRIBOULOT (membre de la CTI et rapporteur principal), Philippe GALLION (expert auprès de la CTI), Emmanuel SEIGNEZ (expert auprès de la CTI), Francisco ARCEGA SOLSONA (expert international auprès de la CTI) et Charles DEPONTIEU (expert élève-ingénieur auprès de la CTI), présenté en assemblée plénière de la CTI le 9 juillet 2024 ;

L'assemblée plénière a statué comme suit :

Le label européen **EUR-ACE®** pour les formations d'ingénieur, **niveau master**, est attribué aux diplômes suivants :

Intitulé du diplôme	À compter du 1 ^{er} janvier de l'année civile	Jusqu'au 31 décembre de l'année civile
Diplôme national d'ingénieur en sciences appliquées et technologiques, spécialité : Ingénierie de développement du logiciel (IDL)	2024	2029
Diplôme national d'ingénieur en sciences appliquées et technologiques, spécialité : Ingénierie et développement des infrastructures et des services de communications (IDISC)	2024	2029
Diplôme national d'ingénieur en sciences appliquées et technologiques, spécialité : Ingénierie des systèmes embarqués et objets connectés (ISEOC)	2024	2029

Cette décision s'accompagne des **recommandations** suivantes :

Pour l'université

- Mettre en œuvre des solutions d'amélioration des locaux de l'école ;
- Accompagner le passage du statut d'EPA à celui d'EPST plus adapté aux missions de l'institut.

Pour l'école

- Rendre opérationnelle la démarche qualité par la définition d'indicateurs en conservant les processus d'amélioration continue en place et la culture du dialogue ;
- Mettre en place une structure d'échange (type conseil de perfectionnement) pour chaque spécialité ;
- Intégrer des modules d'enseignement en développement durable, responsabilité sociétale, éthique et management de projet dans l'ensemble des programmes de formation d'ingénieurs ;
- Augmenter la production scientifique et sa visibilité dans l'enseignement ;
- Exploiter et entretenir le savoir-faire en enseignement à distance développé pendant la crise sanitaire ;
- Développer l'approche par compétences et son évaluation ;
- Structurer et renforcer le lien avec le réseau des anciens élèves ;
- Définir et mettre en œuvre un plan d'action visant à améliorer significativement le taux de retour sur l'enquête 1^{er} emploi ;
- Explorer les différentes voies permettant d'abonder les ressources propres (apprentissage, alternance, formation continue) pour améliorer l'équipement technique des laboratoires.

L'école établira **un rapport intermédiaire sur l'ensemble des recommandations**. Ce document est à transmettre le **15 décembre 2026**, exclusivement sous format numérique, au département qualité et reconnaissance des diplômes de la DGESIP, chargé du greffe de la CTI (greffe-cti@education.gouv.fr).

Délibérée en séance plénière à Lyon, le 9 juillet 2024.

Approuvée en séance plénière à Paris, le 10 septembre 2024.

La présidente
Claire PEYRATOUT

